

Stages à l'étranger - INFOS et RÉGLEMENTATION

Retrouver toutes les infos concernant les **stages à l'étranger** sur le site du Service d'Insertion et d'orientation (SOI) et du Bureau des Relations Internationales (BRI) :

<https://international.univ-paris-diderot.fr/etudier-letranger/stages-letranger-procedures-relations-internationales>

NB : Vous avez la possibilité de choisir la langue de votre convention de stage (anglais) au moment de la saisie en ligne.

Aides à la mobilité :

<https://international.univ-paris-diderot.fr/etudier-letranger/aides-la-mobilite-internationale>

- Mobilité de stage en Europe :

<https://international.univ-paris-diderot.fr/mobilite-de-stage-en-europe>

Votre dossier de mobilité doit être remis au BRI **2 mois avant le début du stage**.

Le dossier de bourse est à remettre en même temps.

- Mobilité de stage hors Europe :

<https://international.univ-paris-diderot.fr/mobilite-de-stage-hors-europe>

Si vous ne faites pas de demande d'aide à la mobilité :

<https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/les-stages-letranger>

Contact :

Bureau des Relations Internationales (BRI)

Bâtiment des grands Moulins – Aile A – 2^{ème} étage

- Stage (mobilité étudiante sortante) :

Tél: 01.57.27.53.96 - Mail : Nolwenn.Beauchesne@univ-paris-diderot.fr

- Aides à la mobilité étudiante :

Mail : aidemobilite@univ-paris-diderot.fr

Réglementation :

1) Documents à fournir avec la convention de stage :

- pour l'Europe : Carte européenne maladie (à demander auprès de votre sécu),

- pour la zone hors Europe : Attestation d'assurance rapatriement (à demander auprès de votre assurance). Voir la **check-list** :

<https://etudes-formations.univ-paris-diderot.fr/orientation-et-insertion-professionnelle/stage-mode-demploi/les-stages-letranger/votre-check-list-avant-de-partir-en-stage-letranger>

2) Si le stage est gratifié d'un montant supérieur au minimum légal en France (>3,75€/heure), l'organisme d'accueil doit confirmer la prise en charge en cas d'accident du travail (article 4.4 de la convention - *workplace accident coverage*) → à vérifier avec l'organisme d'accueil.

- **Si oui** : lui demander une attestation de prise en charge (à fournir avec la convention de stage).
- **Si non** : (si l'organisme ne veut pas prendre en charge), l'étudiant doit souscrire cette prise en charge auprès de la Caisse des français à l'étranger.